

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2013973	Date d'inspection Le 20 janvier 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	07 déc. 2022	20 janv. 2023
Commentaires : Les Tonkas rouillés et les morceaux de plastique sont retirés de l'aire de jeu extérieur lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	14 déc. 2022	
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui indique qu'une pelouse est utilisée comme deuxième surface pour les nourrissons. En raison des conditions météorologiques actuelles, ceci sera observé à un temps ultérieur.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de rebords ou de courroies de sécurité.	41(1)(a)	29 nov. 2022	20 janv. 2023
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice, qui indique que les procédures de changement de couche ont été révisées avec celle-ci. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	02 déc. 2022	20 janv. 2023
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice, qui indique que les procédures de changement de couche ont été révisées avec celle-ci. La lacune est maintenant conforme.			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle au réfrigérateur.	48(4)(d)	30 nov. 2022	20 janv. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que le biberon est conservé dans le réfrigérateur. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le ratio fut respecté lors de l'inspection.			

original signé par
Sarah MacDougall

Le 20 janvier 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
tanya hebert

Le 20 janvier 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date